



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
TOUCHDOWN FORET*

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2021-4067

La modification des informations déclarées (mise à jour du nom du fabricant d'un site de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	TOUCHDOWN FORET EXPRIM EV TOUCHDOWN PJT TOUCHDOWN EV
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1, avenue des Prés CS 10537 78286 GUYANCOURT Cedex France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	360 g/L - glyphosate
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2080283
Numéro d'AMM	2080105
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08/12/2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...